



LE PRADET

26-ARR-DGS-016

Publié le 17/04/2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION  
A MADAME CHANTAL JOVER, CONSEILLERE MUNICIPALE**

**Le Maire de la Commune de LE PRADET,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

VU la délibération n° 26-DM-DGS-013 en date du 27 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la Délibération n°26-DCM-DGS-015 en date du 27 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,

VU l'arrêté du Maire n°26-ARR-DGS-003bis en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégations de fonctions aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux,

**CONSIDERANT** que le Maire qui est seul chargé de l'administration, peut toutefois, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Madame Chantal JOVER, conseillère municipale a délégation de fonction au sens des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les domaines suivants :

- Mémoire du Pradet

**ARTICLE 2 :** Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

**ARTICLE 3 :** La directrice générale des services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**26-ARR-DGS-016**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, sera notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune et copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

**Fait à Le Pradet, le 09 Avril 2026**  
**Le Maire, Hervé STASSINOS**

Notifié le : 9/04/2026  
Signature de l'intéressée

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois (Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire.  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.